

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 80 au sujet du congé accordé à M. Le Naour.

n° 80

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux

**Vu** le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1<sup>er</sup> août 1944

**Vu** la demande en date du 20 janvier 1948 de M. Le Naour (André), brigadier-chef des douanes ; Etant donné (pie l'intéressé aura effectué, le 12 avril 1948, vingt-neuf mois de séjour en Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé administratif de sept mois 1 pour en jouir à Trévou-Tréguignec (Côtes-du-Nord) est accordé à M. Le Naour (André), brigadier-chef des douanes.

#### Art. 2

— M. Le Naour (André), accom pagné de son épouse et de son fils âgé de 5 ans, rejoindra son lieu de congé par pre mière occasion maritime pour compter du 12 avril 1948 et voyagera en 2<sup>e</sup> classe aux frais du budget local (assimilation catégorie) . :

#### Art. 3

— La présente décision sera pu- bliée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur

